



CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVIGNIES PROCÈS VERBAL Séance du mardi 8 juillet 2025

Le mardi 8 juillet 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric PRADALIER.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la convocation a été affichée à l'extérieur de la mairie et adressée par écrit à chaque conseiller le 1^{er} juillet 2025.

■ Présents :

- **Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES » :** Philippe CARON, Odile COUTEAU, Romain DANGREMONT, Daniel HOUSSIN, Martine HULOUX, Martine LOSCIUTO, Frédéric PRADALIER, Bernadette SALMON, Élodie THERET, Jean-Marie VALIN
- **Liste « BOUVIGNIES Autrement » :** Gilles FEVRIER, Nathalie LIBERT, Guillaume VIELLEFON

■ Absents :

- **Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES » :**
 - Bruno FENAIN, ayant donné procuration à Martine LOSCIUTO,
 - Jean LONGUEPEE, ayant donné procuration à Martine HULOUX,
 - Dominique WAQUET ayant donné procuration à Jean-Marie VALIN,
 - Valérie CAILLE-WATTIER,
 - Delphine DESFONTAINE.
- **Liste « BOUVIGNIES Autrement » :**
 - Elise CARON, ayant donné procuration à Guillaume VIELLEFON.

■ Nombre de Conseillers en exercice : 19

- Présents : 13
- Absents : 6 (dont 4 procurations)
- Votants : 17

■ Quorum : 10

■ Président : Frédéric PRADALIER

■ Secrétaire de séance : Philippe CARON

■ Ordre du jour de la séance :

1. Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire - Choix du prestataire
2. Suppression de poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17/06/2025

Monsieur FEVRIER regrette que la question relative au projet de béguinage, soulevée lors de la séance du 17 juin, n'ait pas été mentionnée dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire indique que cette question a été envoyée le dimanche 15 juin, donc lue le lundi 16 (le secrétariat est fermé le dimanche). Par conséquent, elle ne pouvait pas être incluse dans l'ordre du jour qui avait été transmis antérieurement. Cependant, il a répondu à M. VIELLEFON sans certitude, car il n'avait pas tous les éléments requis. Il rappelle qu'il a toujours répondu aux interrogations de l'opposition.

M. CARON dit que le législateur ne donne pas d'instructions spécifiques pour rédiger les PV, qui peuvent donc être faits librement. L'article L2121-15 du CGCT précise néanmoins que l'ordre du jour doit y figurer. Il se demande donc comment un compte-rendu peut reprendre les discussions sur une question qui n'a pas été communiquée préalablement à l'assemblée, et qui n'est pas à l'ordre du jour. Il ajoute qu'à chaque Conseil Municipal, il s'efforce de refléter le plus fidèlement possible le point de vue l'opposition.

M. FEVRIER regrette que le Conseil Municipal n'ait pas délibéré sur du projet de béguinage. Cela permettrait d'intégrer le contenu des échanges dans le compte rendu. Pour lui, l'accueil des personnes handicapées va poser des problèmes d'équipement dans les prochaines années et cela va coûter de l'argent aux habitants de la commune.

M. le Maire précise que tous les élus se sont néanmoins réunis sur ce projet.

M. CARON expose que les personnes handicapées ne sont pas seulement celles qui utilisent un fauteuil roulant. Il y a beaucoup d'autres types de handicaps : sourds, aveugles, membres supérieurs... Lesquels ne nécessitent pas nécessairement d'aménagement.

Approuvé par 13 voix (Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES ») pour et 4 abstentions (Liste « BOUVIGNIES Autrement »).

1. Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire - Choix du prestataire

Le Contrat de restauration prenant fin au 31/08/2025, un appel d'offre selon la procédure adaptée a été lancé et publié sur le site des marchés publics du centre de gestion du Nord. La date limite de remise des offres a été fixé au vendredi 20 juin 2025 - 12 h. L'analyse des offres, par la commission, a eu lieu le 30 juin. Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le choix du prestataire pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement. Contrat sollicité sur 3 ans (du 01/09/2025 au 31/08/2028)

Il y a deux candidats qui ont répondu. Le cahier des charges a été respecté, tout comme la loi Egalim. La Commission d'appel d'offres réuni le 30 juin a retenu la société LYS RESTAURATION.

Monsieur le Maire précise que cette société met à disposition fours et réfrigérateurs. Il a eu dernièrement un réfrigérateur qui est tombé en panne. Il a été remplacé dès le lendemain matin par LYS RESTAURATION.

Approuvé à l'unanimité.

2. Suppression de poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe

Suite au départ de la commune de Magali DELEU, selon la réglementation en vigueur, le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a été saisi pour la suppression du poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe qu'elle occupait. Le Comité ayant émis un avis favorable, il est proposé d'entériner cette décision de suppression de poste par délibération.

Approuvé à l'unanimité.

SIGNATURES

Procès-verbal arrêté en séance le 02 SEPTEMBRE 2025

Publié le... 03/09/2025

Le Secrétaire de séance
Philippe CARON



Le Maire,
Frédéric PRADALIER

